

REPERTOIRE N°170/GCCT

DU 16 DECEMBRE 2025

**DECISION N°170/CCT DU 16 DECEMBRE 2025 PORTANT
PROCLAMATION DES RESULTATS DE L'ELECTION PARTIELLE
DES DEPUTES A L'ASSEMBLEE NATIONALE DES 2 ET 22
NOVEMBRE 2025 ET DU 6 DECEMBRE 2025**

AU NOM DU PEUPLE GABONAIS

LA COUR CONSTITUTIONNELLE,

Vu la Constitution ;

**Vu la Loi Organique n°9/91 du 26 septembre 1991 sur la Cour
Constitutionnelle, modifiée par la Loi Organique n°027/2021 du 31 janvier
2022 ;**

**Vu la loi organique n°001/2025 du 19 janvier 2025 portant Code
Electoral en République Gabonaise ;**

**Vu le Règlement de Procédure de la Cour Constitutionnelle
n°027/CC/2023 du 26 juillet 2023 ;**

**Vu la Loi n°020/2025 du 27 juin 2025 portant répartition des sièges
des députés et des sièges des sénateurs en République Gabonaise ;**



Vu le décret n°0333/PR/MISPID du 28 février 2013 portant attributions et organisation du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de l'Immigration et de la Décentralisation, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°001305/PR/MI du 16 octobre 1998 déterminant le fonctionnement des bureaux de vote et le déroulement des opérations électorales, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°398/PR/MISPD du 10 mai 2002 fixant les modalités de convoyage, d'affichage et de consultation des procès-verbaux des opérations électorales, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°0097/PR/MRI du 03 février 2025 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Contrôle des Elections et du Référendum ;

Vu le décret n°0170/PR/MIS du 27 mars 2025 organisant la prestation de serment des membres des bureaux des commissions électorales locales et consulaires, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°0431BIS/PR/MISD du 10 novembre 2025 portant convocation du collège électoral, ouverture et clôture de la campagne électorale pour la reprise des élections législatives de l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°002/MISD du 27 mai 2025 portant mise en place, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale d'Organisation et de Coordination des Elections et du Référendum pour les élections législatives, locales et sénatoriales de l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°058/MISD du 23 octobre 2025 portant convocation du collège électoral, ouverture et clôture de la campagne électorale pour le second tour de l'élection des députés reprise dans le 1^{er} Arrondissement de la Commune de Ntoun et la Commune de Moabi de l'année 2025 ;

N

Vu les procès-verbaux de centralisation des commissions électorales communales et départementales ainsi que ceux des bureaux de vote y annexés transmis à la Cour Constitutionnelle de la Transition par le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation, Président de la Commission Nationale d'Organisation et de Coordination des Elections et du Référendum en date des 3 et 25 novembre et 9 décembre 2025 ;

Les Rapporteurs ayant été entendus

1-Considérant que par lettres en date des 3 et 25 novembre et 9 décembre 2025, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation, Président de la Commission Nationale d'Organisation et de Coordination des Elections et du Référendum a transmis à la Cour Constitutionnelle les procès-verbaux de centralisation des résultats aux fins de proclamation des élections partielles des députés à l'Assemblée Nationale qui se sont déroulées dans les Communes de Ntoum au premier Arrondissement et de Moabi ainsi que dans les Départements du Komo-Kango, de la Mpassa et du Ntem, conformément aux dispositions des articles 84 de la Constitution et 160 alinéa 3 du Code Electoral ;

2-Considérant que le dossier soumis à l'examen de la Cour comprenait, outre les rapports de ses délégués, les procès-verbaux des bureaux de vote, ceux des commissions électorales communales et départementales ainsi que les procès-verbaux de centralisation des résultats établis par la Commission Nationale d'Organisation et de Coordination des Elections et du Référendum ;

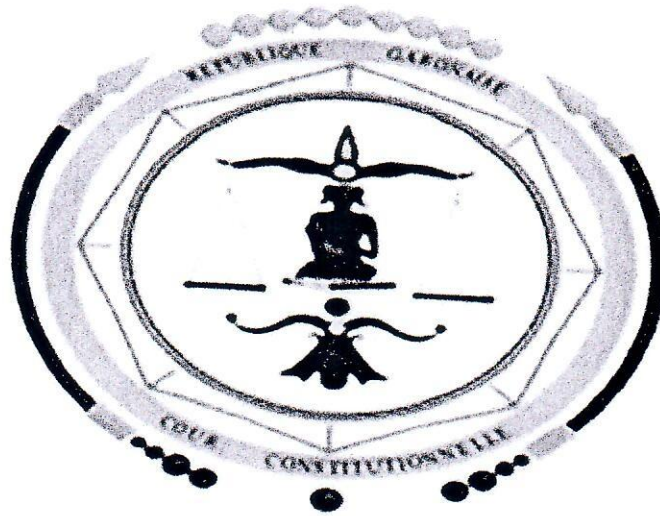
3-Considérant que la Cour Constitutionnelle, après avoir vidé le contentieux électoral à elle soumis, tiré les conséquences de droit qui découlent des décisions rendues à cette occasion, opéré diverses rectifications d'erreurs matérielles, procédé aux corrections et

Hr

redressements qu'elle a jugés nécessaires, proclame les résultats ci-dessous :

Article premier : L'élection partielle des députés à l'Assemblée Nationale qui s'est déroulée les 2 et 22 novembre et le 6 décembre 2025 a donné les résultats suivants :

OK



PROVINCE DE L'ESTUAIRE



PROVINCE DE L'ESTUAIRE

COMMUNE DE NTOUM – 1^{er} ARRONDISSEMENT SIEGE UNIQUE

Inscrits	Votants	Bulletins Blancs/Nuls	Suffrages Exprimés	Taux Participation
16933	5073	127	4946	29,96 %

ONT OBTENU

N°	IDENTITE DU CANDIDAT	PARTI POLITIQUE	VOIX OBTENUES	POURCENTAGE
1	NTOUTOUME CAMELIA EP. LECLERCQ	PDG	3238	65,47 %
2	MBINA ELFOX LOYOLA	UPR	1708	34,53 %

EST ELUE

IDENTITE DU CANDIDAT	PARTI POLITIQUE	VOIX OBTENUES	POURCENTAGE
NTOUTOUME CAMELIA EP. LECLERCQ	PDG	3238	65,47 %

Handwritten signature or mark.



DEPARTEMENT DU KOMO-KANGO
2^{ème} SIEGE

Inscrits	Votants	Bulletins Blancs/Nuls	Suffrages Exprimés	Taux Participation
4690	1807	72	1735	38,53 %

ONT OBTENU

N°	IDENTITE DU CANDIDAT	PARTI POLITIQUE	VOIX OBTENUES	POURCENTAGE
1	MOUIDI VINCENT DE PAUL	UPR	1097	63,23 %
2	IPEDISSY JEAN BLAISE	PDG	638	36,77 %

EST ELU

IDENTITE DU CANDIDAT	PARTI POLITIQUE	VOIX OBTENUES	POURCENTAGE
MOUIDI VINCENT DE PAUL	UPR	1097	63,23 %

1/2



PROVINCE DU HAUT-OGOUE



PROVINCE DU HAUT-OGOUE

DEPARTEMENT DE LA MPASSA 2^{ème} SIEGE

Inscrits	Votants	Bulletins Blancs/Nuls	Suffrages Exprimés	Taux Participation
3336	1887	122	1765	56,56 %

ONT OBTENU

N°	IDENTITE DU CANDIDAT	PARTI POLITIQUE	VOIX OBTENUES	POURCENTAGE
1	MANDZA JEAN SYLVAIN	UDB	942	53,37 %
2	MAYABI JEAN AUDREY	IND	697	39,49 %
3	OBANDA JEAN MATHIEU	PDG	75	4,25 %
4	APANGA JEFF GAËL	UPR	51	2,89 %

EST ELU

IDENTITE DU CANDIDAT	PARTI POLITIQUE	VOIX OBTENUES	POURCENTAGE
MANDZA JEAN SYLVAIN	UDB	942	53,37 %

15



PROVINCE DE LA NYANGA



PROVINCE DE LA NYANGA

DEPARTEMENT DE LA DOUGNY - COMMUNE DE MOABI 1^{er} SIEGE

Inscrits	Votants	Bulletins Blancs/Nuls	Suffrages Exprimés	Taux Participation
4544	2045	26	2019	45 %

ONT OBTENU

N°	IDENTITE DU CANDIDAT	PARTI POLITIQUE	VOIX OBTENUES	POURCENTAGE
1	BOULINGUI ELIE WILFRID	IND	1148	56,86 %
2	MIHINDOU MI-NZAMBA CARL	UDB	871	43,14 %

EST ELU

IDENTITE DU CANDIDAT	PARTI POLITIQUE	VOIX OBTENUES	POURCENTAGE
BOULINGUI ELIE WILFRID	IND	1148	56,86 %

6



PROVINCE DU WOLEU-NTEM



PROVINCE DU WOLEU-NTEM

DEPARTEMENT DU NTEM 2^{ème} SIEGE

Inscrits	Votants	Bulletins Blancs/Nuls	Suffrages Exprimés	Taux Participation
4367	2261	31	2230	51,81 %

ONT OBTENU

N°	IDENTITE DU CANDIDAT	PARTI POLITIQUE	VOIX OBTENUES	POURCENTAGE
1	AKOUE ELIE COLIN	UDB	1424	63,86 %
2	MVE MESSA FRIDOLIN	UN	806	36,14 %

EST ELU

IDENTITE DU CANDIDAT	PARTI POLITIQUE	VOIX OBTENUES	POURCENTAGE
AKOUE ELIE COLIN	UDB	1424	63,86 %

Article 2 : La présente décision de proclamation sera notifiée au Président de la République, au Président du Sénat de la Transition, au Président de l'Assemblée Nationale, communiquée au Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation, Président de la Commission Nationale d'Organisation et de Coordination des Elections et du Référendum et publiée au Journal Officiel de la République Gabonaise ou dans un journal d'annonces légales.

MK

Ainsi délibéré et décidé par la Cour Constitutionnelle en sa séance du seize décembre deux mil vingt-cinq où siégeaient :

Monsieur **Dieudonné ABA'A OWONO**, Président,

Monsieur **Christian BIGNOUMBA FERNANDES**,

Monsieur **Jean Bruno LEPENDA**,

Monsieur **Roger Patrice NKOGHE**,

Monsieur **Euloge MOUSSAVOU-BOUASSA DE KERI NZAMBI**,

Monsieur **Hervé VENDAKAMBANO TAKO**,

Madame **Marie Blanche BOUMBENDJE NGONDE ép. MBABIRI**,

Madame **Afriquita Dolorès AGONDJO**,


Monsieur **Sosthène MOMBOUA**, Membres,

Assistés de Maître **Jean-Laurent TSINGA**, Greffier en Chef.

Et ont signé, le Président et le Greffier en Chef. /-



A circular official stamp of the Constitutional Court of the Republic of Gabon. The text around the border reads "COUR CONSTITUTIONNELLE DE LA REPUBLIQUE GABONAISE" at the top and "Le Président" at the bottom. In the center, there is a coat of arms and the motto "UNION - TRAVAIL - JUSTICE". A handwritten signature is written across the stamp.



A circular official stamp of the Constitutional Court of the Republic of Gabon. The text around the border reads "COUR CONSTITUTIONNELLE DE LA REPUBLIQUE GABONAISE" at the top and "Greffier en Chef Chargé des Requêtes" at the bottom. In the center, there is a coat of arms and the motto "UNION - TRAVAIL - JUSTICE". A handwritten signature is written across the stamp.